

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°35/2025****OBJET : ACCEPTATION D'UN DON POUR LE  
CIMETIERE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	7
Votants :	25

## SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Caroline RICORD.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christian GORACCI,  
Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,  
Colette ZALMA a donné pouvoir à Lydie CHRETIENNOT  
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Sylvie DAVILLER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité le 02 juin 2025 par Monsieur Giovanni GNOATO et Madame Ursula DEBUS-STRIEMER souhaitant faire un don en numéraire pour aider la Commune à la réalisation d'un nouvel ossuaire et des travaux de réfection et d'entretien dans ce même cimetière.

Suite à une consultation des prestataires des pompes funèbres, la commune a retenu les offres suivantes :

- Réalisation d'un ossuaire : 4 800,00 euros TTC
- Exhumation et recueil : 876,00 euros TTC
- Reprise de concession : 13 935,40 euros TTC

Le montant total des devis des travaux s'élève à 19 611,40 euros TTC.

Monsieur Giovanni GNOATO et Madame Ursula DEBUS-STRIEMER adressent un don à la Commune d'un montant de 20 000 euros.

La commune s'engage à réaliser ces travaux.

La commune s'engage à mentionner les donateurs sur une plaque qui sera installée dans le cimetière.

Selon l'articles L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** ce don d'un montant de 20 000 euros en numéraire (par chèque) en faveur de la commune, et pour la réalisation d'un ossuaire et aux travaux de réfection et d'entretien du Vieux Cimetière, dans les conditions détaillées ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** ce don d'un montant de 20 000 euros en numéraire (par chèque) en faveur de la commune, et pour la réalisation d'un ossuaire et aux travaux de réfection et d'entretien du Vieux Cimetière, dans les conditions détaillées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 1 JUIL. 2025  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*